



LAÏCITE

Depuis quelques mois, la laïcité est un thème à la mode, mais on a parfois du mal à comprendre de quoi il s'agit exactement.

Comme il n'y a rien de commun entre la pseudo-laïcité de Marine Le Pen et la laïcité que défend le Parti socialiste, le mieux, pour y voir clair, est de revenir aux sources.

La laïcité en France, c'est d'abord toute une série de lois, en particulier scolaires, prises à partir de 1880, qui ont permis de détacher l'Etat de l'Eglise catholique. Le point culminant en a été la loi du 9 décembre 1905 que les parlementaires de l'époque ont appelée « Loi concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat ».

La laïcité française, ce n'est pas ...

L'athéisme, comme on le pense parfois, mais la liberté de croire ou de ne pas croire, car en régime laïque croyances, incroyances, agnosticisme peuvent tous s'exprimer

Une arme contre quelque religion que ce soit et elle n'a évidemment rien à voir avec les attaques de Marine Le Pen qui utilise le mot « laïcité » pour masquer son islamophobie. Tous les citoyens, toutes les croyances étant traités à égalité, la laïcité ne s'intéresse à aucune d'entre elles en particulier.

La laïcité française, ce n'est pas non plus le comportement du chef de l'Etat qui, au mépris de sa fonction de Président de la République, c'est-à-dire représentant tous les Français, n'hésite pas à proclamer son attachement à une religion particulière, le catholicisme.

La laïcité française, c'est...

La laïcité en France repose sur deux principes fondamentaux :

La **liberté** de conscience individuelle, pleine et entière (« *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » - article 1 de la loi de 1905).

L'**égalité** entre tous les citoyens, qu'ils soient croyants, agnostiques ou athées.

Selon ces deux principes, chacun est libre de choisir sa référence spirituelle, sous la seule réserve de ne pas troubler l'ordre public.

Pour leur mise en œuvre, ces deux principes exigent à leur tour deux dispositions :

La **neutralité** absolue de l'Etat vis-à-vis des croyances ou non-croyances des individus.

La **séparation** entre les Eglises et l'Etat (« *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » - article 2 de la loi de 1905).

Il faut donc le dire et le répéter : la laïcité française est neutre. Inventée, puis mise en œuvre par les parlementaires de la Troisième République, elle a fait la preuve, en un siècle d'existence, qu'elle était un facteur de paix sociale, dès lors que les croyances de chacun étaient respectées, la contrepartie de ce respect étant, pour chacun, de respecter à son tour, outre l'ordre public, la croyance ou l'incroyance de l'autre.



PS PARIS 18^e
Section J.-B. CLÉMENT
<http://www.ps18jbc.fr>
76 bis rue Duhesme
75018 PARIS
ps18jbc@gmail.com
tél. 06 18 44 37 81

Les primaires c'est les 9 et 16 octobre. Tout le monde peut voter.